



Règlement intérieur

Préambule

Les règles d'organisation et de fonctionnement que le Club d'aviron du Sud Grésivaudan a défini viennent en complément des statuts de l'association et le règlement de sécurité de la Fédération Française d'Aviron.

Ce règlement s'applique sur l'ensemble des sites de pratique : à La Sône et à Saint Nazaire en Royans.

Ce règlement est établi par le conseil d'administration (CA) et doit être approuvé à la majorité par l'Assemblée générale (AG).

Lexique : sont désignés dans ce document comme **Entraîneurs** les personnes titulaires d'un brevet d'État d'éducateur sportif ou un diplôme fédéral d'entraîneur et comme **Encadrants** les personnes titulaires d'un brevet fédéral d'encadrement (Initiateurs ou Éducateurs).

1. Adhésion

1.1. Règles générales d'adhésion

Tout adhérent de l'association doit obligatoirement être licencié auprès de la FFA et respecter les règlements de cette Fédération.

Pour bénéficier de la structure du club, (utilisation du matériel, encadrement, participation aux activités...), le pratiquant ou son représentant pour les mineurs doit préalablement et **OBLIGATOIREMENT** s'acquitter des formalités suivantes :

- Avoir rempli et signé une fiche d'inscription complétée.
- Déclarer sur l'honneur et/ou prouver savoir nager 50m et être capable d'immerger la tête
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron,
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs,
- Fournir une photo et une enveloppe timbrée avec nom et adresse.
- Régler la cotisation dont le montant est déterminé par le conseil d'administration et affiché au club.
- Signer et s'engager à respecter le présent règlement intérieur.

Il est toutefois possible d'essayer la pratique de l'aviron en souscrivant un titre d'initiation ou une carte découverte(valable 3 mois).

Les rameurs licenciés dans d'autres clubs adhérents à la FFA peuvent ponctuellement et sur invitation être autorisés à ramer sur le plan d'eau et lors de séances encadrées.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.

Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance de la FFA (MAIF).

1.2. Montant des cotisations

Le CA fixe le tarif des cotisations. Celui-ci est annoncé à l'AG l'année précédant l'adhésion. Le montant doit permettre à l'association d'équilibrer son budget prévisionnel global.

Les tarifs seront différenciés pour les mineurs, étudiants, à partir du troisième membre de la même famille, aux personnes à la recherche d'un emploi et ceux qui sont licenciés FFA dans un autre club.

Par ailleurs, le CA peut :

- instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités (autres activités sportives natation, ski de fond, stages et participations aux déplacements).
- proposer une remise si le CA le juge nécessaire soit dans le cadre d'une opération de recrutement, soit en reconnaissance à un sportif honorant le club par ses résultats ou un membre actif ayant fait part d'un grand dévouement.
- Proposer un échelonnement de paiement, un aménagement pour aider une famille ayant des difficultés financières.

La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année en cours, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre. Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis.

1.3. Droit d'entrée

Toute première adhésion peut s'accompagner du versement d'un droit d'entrée fixé chaque année par le CA.

1.4. Nombre d'adhérents

Le CA se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil de la section.

2. Organisation et vie du club

2.1. Etat d'esprit sportif

Les membres du club d'aviron du Sud Grésivaudan sont avant tout des adhérents à une association et non des consommateurs de sport. Le simple paiement de la cotisation annuelle ne justifie pas et ne permet pas une absence d'implication bénévole. Les membres se doivent de contribuer à la vie du club (Participation au nettoyage, entretien et réparation du matériel et des locaux, contribution dans l'organisation des manifestations, participation aux déplacements et moments de convivialité, ...). Les rameurs ayant plusieurs années de pratique sont invités à suivre des formations fédérales et à passer le permis bateau pour aider à l'encadrement. Ces formations sont prises en charge par le club et le permis bateau sera remboursé de façon échelonné durant un temps déterminé par le CA à la participation à l'encadrement.)

2.2. Activités

Le club propose à ses adhérents la pratique de l'aviron à travers des initiations, entraînements et sorties sur le site de navigation entre La Sône et Saint Nazaire en Royans et à l'extérieur dans le cadre de déplacements pour compétitions, randonnées ou autres événements.

La vie associative du club peut être marquée par différents événements organisés pour la pérennité du club (Randonnée des Roselières, régates, animations diverses...). La participation de bénévoles membres du club, parents ou amis pourra être sollicitée pour ces occasions.

2.3. Ouverture et fermeture du Club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un encadrant , diplômé fédéral (au minimum initiateur). Les horaires des séances encadrées pour chaque catégorie de rameurs (débutants, loisirs, compétiteurs, jeunes, universitaires...) sont affichées au club. Le comité directeur peut les modifier à tout moment.

Les horaires définis doivent être respectés. Toutes personnes en retard peut se voir refuser une sortie sur l'eau.

En cas de déplacements, absences ou congé du salarié, l'ouverture du club pourra se faire grâce au dévouement de ses cadres bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait, en cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs, de conditions incompatibles avec la pratique de l'aviron (manifestations, conditions météorologiques dangereuses...), ou d'indisponibilité exceptionnelle du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé.

Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés par voie d'affichage sur le panneau extérieur et sur le calendrier du site : aviron-sud-gresivaudan.fr

L'accès aux locaux et au plan d'eau est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.

Seuls les membres du bureau et certains rameurs expérimentés autonomes, ayant reçu au préalable l'autorisation écrite du Président et ayant signé un engagement et une décharge, pourront disposer des clefs du local, pour accéder à une pratique personnelle hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité.

2.4. Responsabilités

La responsabilité de l'association est engagée uniquement dans le cadre de l'activité sportive et des horaires proposés.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure convenue avec le responsable. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (horaire respecté).

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, et ne peut donc être tenu responsable du vol ou dégradation de celles-ci. Il est notamment conseillé de :

- ne laisser aucun effet personnel sur le ponton, et aucun objet de valeur dans les vestiaires
- n'emporter aucun objet de valeur, bijoux ou appareil électronique sur l'eau.
- veiller à laisser fermée avec la serrure à code la porte des vestiaires.

2.5. Hygiène des locaux

La propreté du club est l'affaire de tous (et n'est pas à la charge du salarié). Pour le confort de tous, chacun est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est interdit de fumer dans les locaux et à proximité du parc à bateaux.

2.6. Stationnement des véhicules

Compte tenu des passages importants entre le ponton et le hangar, il est recommandé de garer les véhicules sur le parking de la salle des fêtes.

2.7. Matériel

Chaque membre d'équipage est responsable du matériel qui lui est confié. Avant de sortir, il est tenu de vérifier que le matériel qu'il utilise est en bon état, qu'il ne présente pas de risque pour lui ou pour les autres (présence des lacets de maintien au niveau des talons de chaussure, boule en caoutchouc à l'avant du bateau...notamment). Sortir dans un bateau non conforme, sans que les réparations nécessaires aient été effectuées, engage exclusivement la responsabilité fautive du ou des membres d'équipage.

Après utilisation, le matériel sera nettoyé, rangé et attaché de telle sorte qu'il ne puisse pas être endommagé.

Les modifications de réglage des bateaux, hormis l'avancement des cale-pieds, sans demande préalable, ne sont pas autorisées.

Toute anomalie, toute casse partielle ou totale de matériel devra être signalée au responsable de la séance ou aux dirigeants et notée dans le cahier de sortie. En cas de détérioration consécutive à une négligence ou à un usage anormal du matériel, la remise en état sera à la charge de l'utilisateur.

2.8. Assiduité et participation aux compétitions

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les jeunes rameurs : la participation à une compétition est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire pour pouvoir participer à l'ensemble des compétitions et stages organisés par le club.

L'entraîneur décide des engagements en compétition en fonction de l'assiduité du rameur et son niveau d'acquisition (technique et potentiel physique).

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

2.9. Discipline

Conformément à l'article 1.1, l'adhésion au club implique de facto le respect du règlement intérieur.

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau se réserve le droit de sanctionner l'intéressé par une radiation momentanée ou définitive.

Les entraîneurs sont autorisés à exclure un ou des rameurs pour une durée déterminée par le CA si leur comportement présentait un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui.

En cas de gravité, exceptionnellement et après délibération de l'équipe dirigeante, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive prononcée par le Président, sans préjudice.

3. Représentants et décisions

3.1. Le conseil d'administration (CA)

Le CA élu gère les différents sites de pratique (La Sône et Saint Nazaire en Royans) et décide la politique sportive dans le cadre des statuts et de ce règlement intérieur d'une part, des statuts et règles de la Fédération Française d'Aviron d'autre part.

Tous les adhérents majeurs peuvent entrer au CA. Pour les adhérents mineurs (un parent ou tuteur légal) ne peut proposer sa candidature que s'il a acquitté au minimum le montant de la licence fédérale(il bénéficie ainsi de l'assurance fédérale, mais ne peut en aucun cas pratiquer l'activité.)

Le CA est constitué d'un bureau directeur (un président, vice président, un trésorier et un secrétaire) et des membres actifs représentants au moins 10% de licenciés. Chacun doit être élu à la majorité lors de l'AG, et ce pour une durée de 4 ans, où jusqu'à la prochaine olympiade (année du renouvellement du CA).

Le vote par procuration est autorisé

3. 2 Commissions spécialisées

Il est important que le CA soit représentatif de ses membres, en parité, représentants loisirs, et compétitions. Différentes commissions pourront être constituées (loisirs, compétitions, organisation d'événements, ...). Chacune de ces commissions devra avoir un représentant responsable au CA. Toute personne désirant prendre des initiatives, organiser une activité, animer une séance dans le cadre des objectifs retenus, devra décrire son projet et le soumettre à l'approbation du CA.

Aucune activité rémunérée ou non à titre privé ne pourra se dérouler au club sous peine d'exclusion ou de rupture de contrat.

4. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

4.1. Respect des règles de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité devront être impérativement appliquées. Les membres du CA, les Entraîneurs et les Encadrants sont tenus de les faire appliquer.

4.2. Affichage des règles de sécurité

Le présent règlement, un plan du bassin et de circulation, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux. Celles-ci sont citées et expliqués dans « le mémento du rameur ». Chaque rameur s'engage à en prendre connaissance.

Merci de respecter le sens de circulation, **toujours sur tribord.**

4.3. Canot de sécurité

Chaque membre pratiquant, dans le cadre des séances encadrées, avant de mettre son embarcation à l'eau, doit s'assurer de la présence du moteur sur le bateau de sécurité. Dans le cas contraire, **avant de partir ramer, il aidera le cadre responsable de la séance à équiper le bateau moteur.**

L'accès au canot moteur est exclusivement réservé à l'encadrement. Aucun adhérent ne pourra monter dans le bateau sans y avoir été invité par un cadre dirigeant.

4.4. Cahier de sortie

Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible : la date, le nom de famille des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent être impérativement indiqués par les rameurs. Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

4.5. Affectation des bateaux et équipage

L'utilisation des bateaux est conditionnée par l'agrément de l'entraîneur et/ou d'un membre de l'encadrement au regard du niveau et de l'expérience du rameur et ce tant dans le choix du matériel que dans la composition de l'équipage.

Le rameur devra respecter la décision prise quelque soit son niveau de pratique.

4.6. Conditions atmosphériques et de navigation

Le cadre responsable des sorties peut suspendre à tout moment l'activité si les conditions paraissent dangereuses. L'interdiction de naviguer peut être totale ou limitée à certaines embarcations ou catégories de rameurs ou zones de navigation en fonction des conditions. Il

pourra proposer, le cas échéant, des activités de remplacements (renforcement musculaire, activités au sol, formation théorique...). Les adhérents devront respecter les interdictions quelque soit leur niveau.

Les sorties sont interdites sur le plan d'eau :

- La nuit
- Par vent fort
- Par temps de brouillard
- Par grand froid (température négative)
- Par temps d'orage

4.7. CHAVIRAGE

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :
- ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir le plus possible recroquevillé,
- à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

4.8. HABILLEMENT

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité est obligatoire. (faciliter les mouvements, chaussures adaptées car le ponton est potentiellement glissant, vêtements de rechange en cas de chavirage, protections solaires, etc..)

Il est interdit de naviguer torse nu.

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...).

L'adhérent déclare, lors de son inscription, avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché au club ou sur le site internet. Il s'engage à s'y conformer pendant son activité au Club et engage sa propre responsabilité civile et pénale en cas de non respect.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 novembre 2013 sous la présidence de Monsieur GIRAUD Frédéric.